

# Art & Risk

2<sup>ème</sup> édition

## Règlement

Retrouvez l'essentiel des informations pour participer ici :

[mayane.eu/fr/art-et-risk/](http://mayane.eu/fr/art-et-risk/)

### Article 1 : Contexte

L'AFPCNT (Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques) est une association « loi 1901 » de plus de 20 ans d'existence et d'expérience. L'AFPCNT a notamment pour mission de relever de nombreux défis visant à développer la culture du risque et de la résilience face aux risques majeurs en France.

Afin de mobiliser le grand public sur la prévention des risques sur le territoire national, l'AFPCNT, lance un concours de productions artistiques de différentes formes (photos, vidéos, dessins, écrits...) sur le thème de la prévention et de la résilience face aux risques naturels et technologiques.

**Le concours Art&Risk est un concours gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans !**

### En bref

- **Un concours gratuit et ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans**
- **Une thématique : les risques majeurs**
- **4 catégories : arts numériques, arts littéraires, arts visuels, arts vivants**
- **2 sous-catégories : risques naturels et risques technologiques**
- **2 participations maximum par personnes**
- **Participation via [mayane.eu/fr/art-et-risk/](http://mayane.eu/fr/art-et-risk/)**
- **Date limite de candidature le 15 septembre 2024**
- **Résultats annoncés le 13 octobre 2024**

## Article 2 : Calendrier

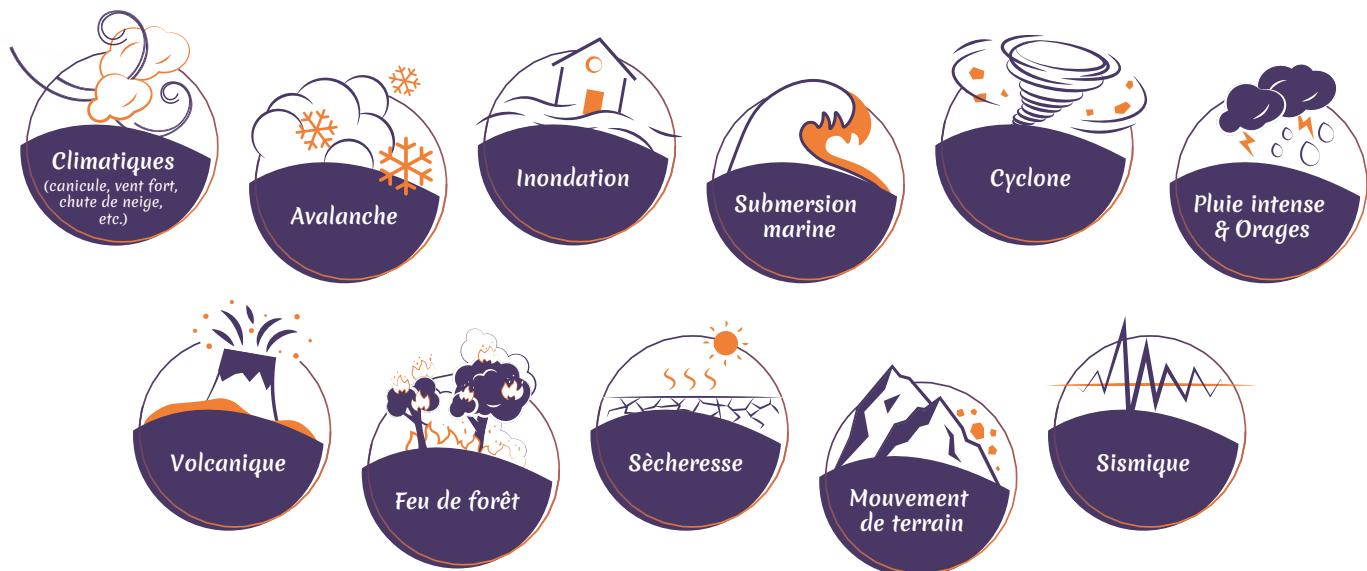


Concours du  
3 juin au 15 septembre 2024  
Annonce des gagnants  
Le 13 octobre 2024

## Article 3 : Risques concernés

Le concours Art&Risk porte sur l'ensemble des risques naturels et technologiques présents en France (hexagonale et dans les territoires d'outre-mer). C'est-à-dire, les risques suivants :

### Risques naturels



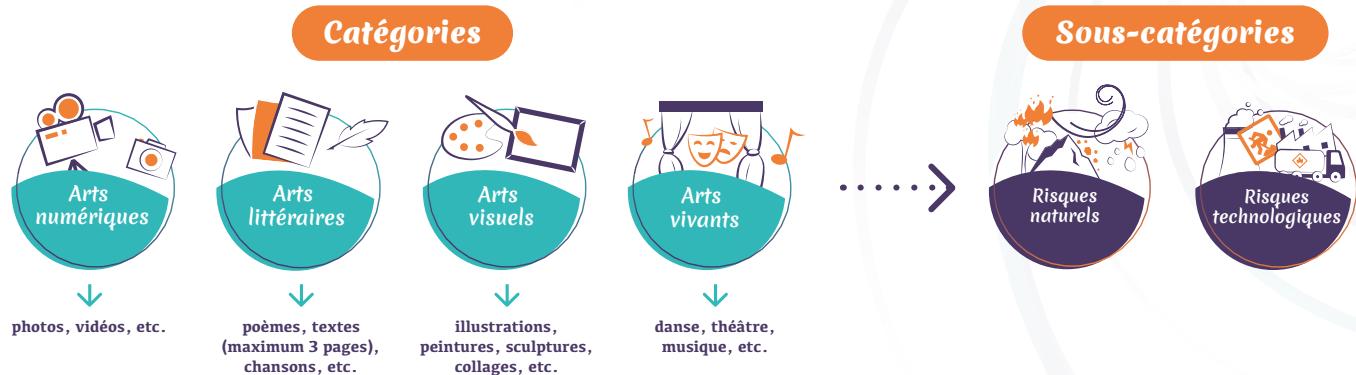
### Risques technologiques



## Article 4 : Catégories

Le concours Art&Risk est comme son nom l'indique un concours artistique.

Toutes les formes d'art sont acceptées et réparties selon **4 catégories** et **2 sous-catégories** :



## Article 5 : Comment participer ?

La participation au concours « Art&Risk » se fait **via un formulaire à remplir sur :**

 <https://mayane.eu/fr/art-et-risk>

Pour envoyer leur candidature les participant(e)s devront :

### 1 Choisir une catégorie & une sous-catégorie

- Arts numériques
  - Arts littéraires
  - Arts visuels
  - Arts vivants
- Risques naturels
  - Risques technologiques

### 2 Préciser les éléments suivants

- Nom et Prénom du ou de la participant(e)
- Adresse mail valide et coordonnées téléphoniques à jour
- Titre de l'œuvre
- Court texte expliquant l'œuvre soumise (**maximum 600 caractères, espaces compris**)

### 3 Charger leur oeuvre dans un format dématérialisé

- Fichier photos, vidéo, texte ou audio.  
(Des formats de fichiers classiques sont attendus : pdf, jpeg, png, mp3, mp4, etc.)

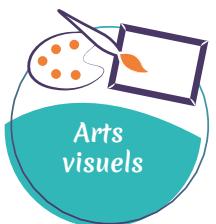
À la fin du formulaire d'inscription, les candidats pourront choisir de cocher - ou non - trois cases permettant à l'AFPCNT de :

- conserver leur adresse mail afin de les informer du lancement d'une éventuelle nouvelle édition du concours
- diffuser leur candidature sur le site internet et sur les réseaux sociaux du concours afin d'en assurer la promotion
- utiliser leur candidature afin qu'elle apparaisse dans le recueil qui sera réalisé en fin de concours regroupant l'ensemble des œuvres de cette deuxième édition de Art&Risk.

## Article 6 : Procédure de sélection

Un jury indépendant, composé de spécialistes de la prévention des risques et d'artistes, procédera à l'examen et au classement des candidatures par catégorie.

La présidence du concours artistique sera assurée par l'AFPCNT. Les œuvres seront évaluées sur leur valeur artistique et sur le respect de la thématique du concours. Elles seront préalablement anonymisées.



**Pour chacune des catégories, 2 œuvres seront primées**



**1 œuvre risques naturels**



**1 œuvre risques technologiques**

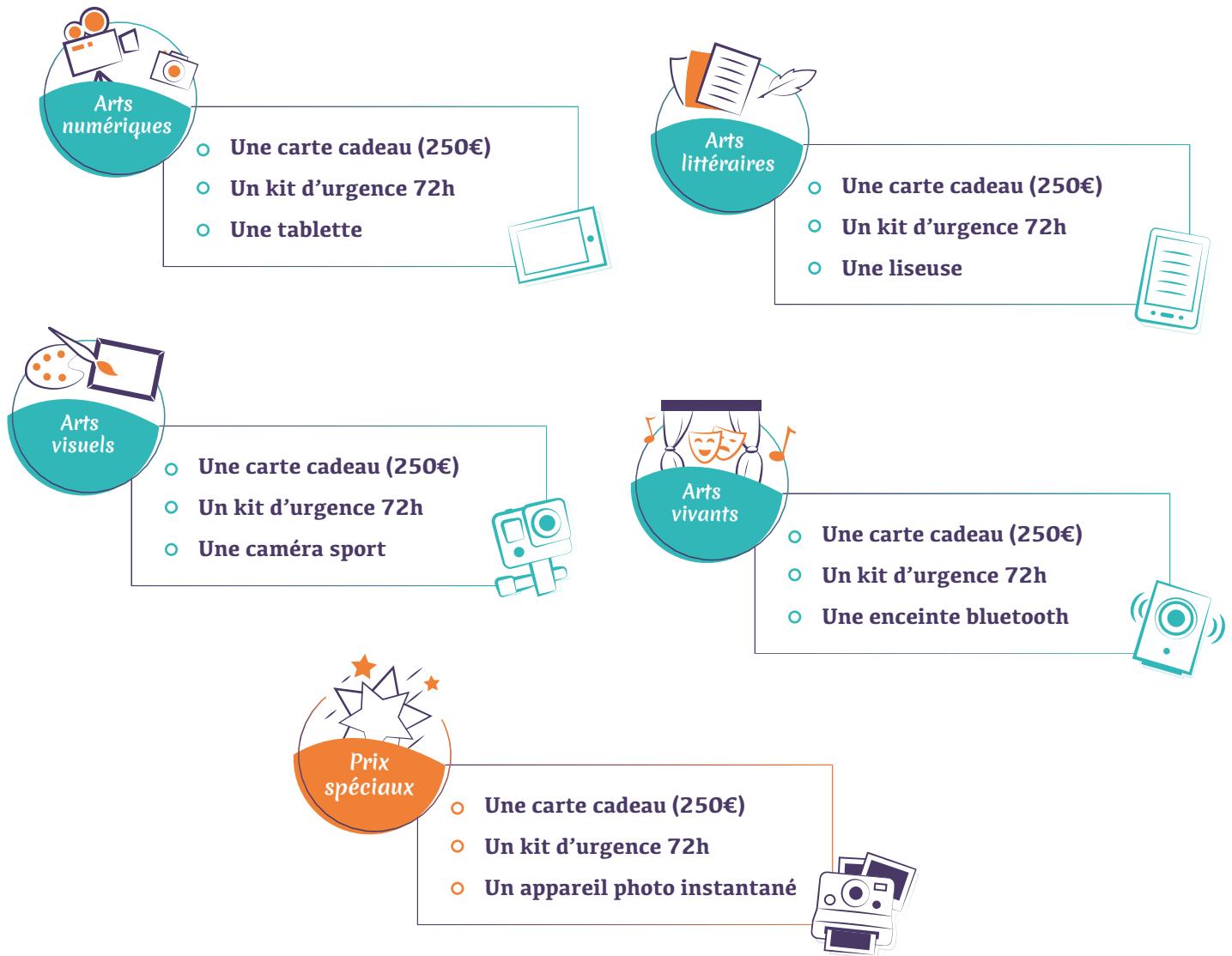
**7 prix spéciaux seront également primés**

## Article 7 : Prix et récompenses

**15 œuvres seront primées** dans le cadre du concours :

- **1 œuvre Risques Naturels et 1 œuvre Risques Technologiques pour chacune des catégories (arts numériques, littéraires, visuels et vivants), soit 8 œuvres au total**
- **1 œuvre Grand prix** (sélectionnées parmi l'ensemble des œuvres par le jury)
- **1 œuvre Prix Hexagone** (parmi les œuvres de France hexagonale)
- **1 œuvre Prix Paris** (parmi les œuvres parisiennes)
- **1 œuvre Prix Corsica Risk** (parmi les œuvres corses)
- **1 œuvre Prix Outre-mer** (parmi les œuvres ultra-marines)
- **1 œuvre Coup de cœur « risques naturels »** (parmi les œuvres de la catégorie « risques naturels »)
- **1 œuvre Coup de cœur « risques technologiques »** (parmi les œuvres de la catégorie « risques technologiques »)

Ainsi, **15 lots** seront distribués. Ils comprendront :



**Les lauréat(e)s recevront un mail de [artetrisk@gmail.com](mailto:artetrisk@gmail.com) leur indiquant que leur œuvre a été sélectionnée.  
Leurs lots leur seront envoyés par voie postale.**

## Article 8 : Valorisation des candidatures et des lauréats

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Les œuvres soumises pourront être postées sur les réseaux sociaux afin de communiquer au sujet du concours pendant sa tenue. Une case à cocher (optionnelle) lors de la soumission de l'œuvre permettra d'obtenir l'accord du candidat.

Suite à la sélection des gagnants, les œuvres primées seront :

- publiées sur le site et sur les réseaux de l'AFPCNT
- valorisées au sein d'un recueil qui sera largement diffusé

## Article 9 : Cession des droits de propriété intellectuelle et utilisation des œuvres

Les participant(e)s garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des œuvres soumises dans le cadre du concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos/vidéos pour que ces œuvres soient exploitées.

En participant à ce concours, les participant(e)s cèdent gracieusement à l'AFPCNT leurs droits d'exploitation sur les œuvres, **dans le cadre du concours et de sa promotion** (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses, supports de communication) pour une durée de 3 ans. **Pour toute autre utilisation, l'AFPCNT s'engage à contacter les auteurs/autrices afin de leur demander leur accord.**

Durant cette période de 3 ans (à compter de l'annonce des gagnants du concours) :

- l'AFPCNT, **dans le cadre du concours et de sa promotion**, est autorisée à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les œuvres lauréates ;
- les œuvres primées seront mises en ligne sur le site internet de l'AFPCNT ;
- l'exploitation des œuvres (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;
- les candidats pourront librement valoriser leurs œuvres dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ;
- l'organisation souhaite être avertie de l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ;
- **aucune autre utilisation des œuvres par l'AFPCNT ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du ou de la participant(e)**, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires. Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des œuvres (primées), un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur/autrice et l'AFPCNT.

## Article 10 : Engagement de l'organisation

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ne pas modifier l'œuvre sans autorisation préalable de l'auteur/autrice qui l'a réalisée, sauf recadrage et optimisation de l'exposition ou de la colorimétrie pour adaptation aux différents types de supports ;
- mentionner systématiquement l'identité de l'auteur/autrice sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- informer l'auteur/autrice que son œuvre a été utilisée pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

## Article 11 : Engagement des participant(e)s

En participant à ce concours, le candidat :

- déclare être l'auteur/autrice de l'œuvre présentée ;
- garantit que son œuvre est personnelle ;
- **s'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours** ;

- s'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où les œuvres sont produites ;
- s'engage à ce que l'utilisation des œuvres durant les 3 ans suivants le concours soit notifiée à l'AFPCNT afin que celle-ci s'assure que l'utilisation qui en sera faite ne portera pas atteinte à son image ;
- autorise les organisateurs à exploiter **dans le cadre de la promotion de l'événement** et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et œuvre) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : [artetrisk@gmail.com](mailto:artetrisk@gmail.com)
- accepte sans réserve le présent règlement.

## Article 12 : Exclusion

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les œuvres :

- à caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- de qualité insuffisante ;
- non conformes à la thématique présentée ;
- reçues après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que son œuvre est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

## Article 13 : Dispositions diverses

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le ou la participant(e) a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un ou une participant(e) souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que son œuvre soit retirée de la sélection.

## Article 14 : Clause de modification du concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

## Article 15 : Informations complémentaires

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

[artetrisk@gmail.com](mailto:artetrisk@gmail.com)

